



NOTIFICATION DE DÉCISION

N°2728-20151208-151111

COMMISSION D'EXAMEN

du : 08/12/2015

NOTIFICATION

du : 10/12/2015

FREMY BRYAN
13 RUE DES GUIGNIERS
49170 LA POSSONNIERE

SIREN : 814 020 376

DÉCISION

QUALIFICATION

VALIDITÉ

La Commission **attribue également la mention Efficacité Energétique - Travaux isolés**, et rappelle à l'entreprise qu'elle devra :

- justifier au minimum de deux chantiers concourant à l'amélioration énergétique en précisant pour chacun les caractéristiques techniques des matériaux, composants et équipements installés.

Les domaines de travaux RGE pouvant couvrir plusieurs types de travaux, la commission attire l'attention du responsable de la société sur l'obligation d'être assuré pour tous les travaux réalisés par l'entreprise.

A noter : Afin de faire bénéficier à vos clients des aides financières CITE, Prêt Eco PTZ, sachez qu'il vous faut respecter les critères techniques d'éligibilité. En tant que professionnel RGE, l'entreprise doit faire figurer sur sa facture (extrait du guide « aides financières 2015 » du MEDDE, janvier 2015) :

- la part fourniture et pose des matériels, TVA comprise,
- les caractéristiques techniques des matériaux ou équipements,
- les surfaces d'isolants ou de capteurs solaires thermiques mises en œuvre.

Pour MR CRUARD Patrice, Vice-Président de la Commission 53,
Et par délégation,
Le Délégué Régional, Claude ALLAIN

Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la commission.

Vous trouverez au verso, le rappel de certaines des dispositions du Règlement Général.